



# CONCOURS

## « Votez pour la plus belle vitrine de Noël ! » 2023

### Bulletin d'inscription

Nom de la boutique : .....

Adresse de la boutique : .....

.....

Téléphone : .....

E-Mail : ..... @ .....

Je soussigné(e) : .....

Demande mon inscription pour le concours de la plus belle vitrine de Noël,

Déclare accepter le règlement du concours et les décisions du jury.

Wissembourg, le ... / ... / ...

Signature et cachet de la « boutique », le cas échéant

Je consens à ce que mon adresse e-mail collectée dans le cadre du concours des « Plus belles vitrines de Noël » soit conservée par l'administration communale aux seules fins de sa politique d'attractivité commerciale.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Ville de Wissembourg

---



# RÈGLEMENT DU CONCOURS

## « Votez pour la plus belle vitrine de Noël ! » 2023

### Préambule

La Ville de Wissembourg organise un concours « Votez pour la plus belle vitrine de Noël ! »

### Article 1 : objectif du concours

Par des vitrines et des façades attractives, ce concours a pour but de contribuer au renforcement de l'esprit de Noël en centre-ville de Wissembourg, à son embellissement ainsi qu'à la dynamique commerciale des fêtes de fin d'année. Ce concours est organisé par la Ville de Wissembourg dans le cadre de l'opération « La plus belle vitrine de Noël ».

Les décors et illuminations des vitrines ont vocation à refléter l'esprit de Noël.

### Article 2 : organisation

La Ville de Wissembourg organise ce concours du vendredi 24/11/2023 à 17h00 au vendredi 05/01/2024 à 23h59 inclus.

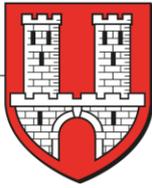
### Article 3 : thème de couleurs

Un Noël authentique, c'est ce que nous souhaitons offrir à nos visiteurs de plus en plus nombreux. La thématique retenue pour l'édition 2023 est celle de la nature. C'est la raison pour laquelle nous souhaiterions que vous vous inscriviez dans le cadre des recommandations suivantes :

- couleurs dominantes : rouge, vert, blanc et couleurs naturelles ;
- utilisation de matériaux, de toile de jute, de raphias... ;
- illuminations de teinte blanc, chaude, à la fois discrète et simple.

### Article 4 : « Prix du jury »

Un jury composé d'un représentant de la commune, d'un représentant de la communauté de communes, d'un représentant de l'office de tourisme et d'un délégué du conseil citoyen désignera la vitrine qui gagnera le prix du jury.



## Article 5 : « Prix coup de cœur clientèle »

La participation au vote pour désigner le prix coup de cœur clientèle est ouverte à toute personne physique âgée d'au moins treize ans.

Les personnes souhaitant participer au vote pourront effectuer la démarche au moyen :

- d'un bulletin de participation à retirer et à déposer dans les urnes prévues à cet effet dans les locaux de l'Hôtel de Ville de Wissembourg ainsi qu'à l'Office de tourisme durant leurs horaires d'ouverture respectifs ;
- d'un formulaire de participation numérique qui sera accessible via le site de la Ville de Wissembourg [www.wissembourg.fr](http://www.wissembourg.fr) et qui sera régulièrement relayé sur les réseaux sociaux.

Pour être valide, le bulletin de participation papier ou digital devra être dûment complété avec :

- le nom du commerce choisi par le client (vitrine et / ou façade) ;
- et les coordonnées complètes du votant (nom, prénom, adresse postale complète, téléphone, e-mail).

Le dépôt de vote sera possible durant toute la période de tenue du concours, du 24/11/2023 au 05/01/2024 inclus.

Chaque votant ne pourra voter qu'une seule fois. Dans le cas contraire, les bulletins mentionnant son nom seront considérés comme nuls.

Le commerçant qui aura obtenu le plus de voix se verra décerner un prix.

## Article 6 : lots

Les lots suivants seront attribués :

Pour les « Prix du jury » :

- 1er prix, lot loisirs « vol découverte en montgolfière », d'une valeur de 430 € ;
- 2ème prix, lot repas tête à tête d'une valeur de 150 €,
- 3ème prix, lot repas tête à tête d'une valeur de 130 €.

Pour le « Prix coup de cœur clientèle » :

- 1er prix, lot moment de bien être d'une valeur de 110 €.

Le gagnant est dans l'impossibilité d'échanger le lot contre une valeur numéraire, le lot une fois remis est sous la garde du gagnant.

Les commerces gagnants ne pourront pas prétendre au cumul du « Prix du jury » et du « Prix coup de cœur clientèle » la même année.



Si le cas devait se présenter, le « Prix coup de cœur clientèle » serait attribué au commerce suivant ayant récolté le plus de votes.

### **Article 7 : tirage au sort parmi les votants « coup de cœur »**

Un tirage au sort sera organisé parmi les votants qui auront voté pour la vitrine ayant recueilli le plus de suffrages dans le cadre du concours « Prix coup de cœur clientèle ».

Trois lots culturels offerts par la Ville ou ses partenaires (spectacle de la Nef, places de cinéma par exemple) sont à gagner. Ces lots sont non échangeables et ne peuvent pas faire l'objet de remboursement.

### **Article 8 : participation**

L'inscription est gratuite.

Le concours est destiné exclusivement aux commerçants installés au centre-ville de Wissembourg (périmètre ORT).

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables si ce concours devait être modifié ou annulé. Les commerçants participants doivent décorer leur(s) vitrine(s) en respectant le thème retenu (article 2), avoir terminé leur décoration pour le vendredi 24/11/2023 17h00 et la laisser jusqu'au vendredi 05/01/2024 23h59 inclus.

Les organisateurs ne procéderont à aucun remboursement de frais d'électricité (EDF ou autre fournisseur) afférents à l'utilisation des décorations lumineuses présentées lors du présent concours, ni à aucun frais d'achat d'objets de décoration.

La participation au présent concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et de toute modification qui pourrait être ultérieurement adoptée.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu concours, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

La participation au concours est exclue pour les membres du jury.

### **Article 9 : délai d'inscription**

L'inscription devra être réalisée au plus tard le dimanche 19 novembre 2023 à 23h59.



Le document d'inscription pourra être retourné à l'accueil de la mairie à l'attention de Sophie Le Boulaire (manager de commerce) ou par mail à l'adresse [s.leboulaire@wissembourg.fr](mailto:s.leboulaire@wissembourg.fr).

### **Article 10 : critères d'évaluation du jury**

La décoration de la vitrine devra respecter la thématique de Noël et être visible de la rue.

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- esthétique et harmonie de l'ensemble ;
- créativité et originalité des décorations ;
- visibilité de la rue.

### **Article 11 : évaluation des vitrines**

Les vitrines participantes feront l'objet d'une visite du jury au cours du mois de décembre 2023.

### **Article 12 : droit à l'image**

Le jeu concours comporte la possibilité de diffuser une photo de la vitrine du commerçant joueur.

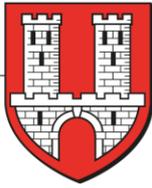
En participant à ce jeu, le commerçant autorise l'association Art & Co. et la Ville de Wissembourg à utiliser ces photos à des fins de communication via les réseaux sociaux (Instagram, Facebook), le site internet de la Ville de Wissembourg [www.wissembourg.fr](http://www.wissembourg.fr), le formulaire de participation numérique ainsi qu'à être transmises aux médias.

De même, la Ville de Wissembourg est autorisée à photographier et à filmer les commerces et les services de proximité qui participent à ce concours, sans que cette autorisation donne droit à un avis ou une contrepartie.

### **Article 13 : engagement des gagnants**

Le prix offert ne peut donner lieu à aucune contestation. En cas d'indisponibilité pour récupérer le gain le/la gagnant(e) s'engage à prévenir l'organisateur par mail à l'adresse suivante : [s.leboulaire@wissembourg.fr](mailto:s.leboulaire@wissembourg.fr) .

Sans réponse de la part du/de la gagnant(e) dans les 15 jours suivant l'envoi par mail, le lot sera remis au prochain commerçant ayant reçu le plus de suffrages en sa faveur.

**Article 14 : RGDP et DPO \***

Pour participer au jeu concours, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à : VILLE DE WISSEMBOURG – 11 place de la République – BP 10149 – 67163 WISSEMBOURG CEDEX ou à l'adresse mail suivante : [accueil@wissembourg.fr](mailto:accueil@wissembourg.fr)

Ces données pourront être utilisées par l'organisateur et ses partenaires à ses fins commerciales sous réserve de l'acceptation expresse des participants.

(\* : Règlement Général sur la Protection des Données et Délégué à la Protection des Données)

**Article 15 : Dépôt et consultation du règlement**

Le règlement est déposé auprès de l'Etude de Me PILET. Il sera aussi disponible pendant toute la durée du jeu sur le site internet de Ville de Wissembourg [www.wissembourg.fr](http://www.wissembourg.fr) et pourra être adressé gratuitement, par mail ou par courrier, à toute personne en faisant la demande auprès de Sophie Le Boulaire à l'adresse suivante : [s.leboulaire@wissembourg.fr](mailto:s.leboulaire@wissembourg.fr).